

STENTYS, S.A.

Société Anonyme

31, rue Saint-Augustin
75002 PARIS

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2015

STENTYS, S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LA SOCIETE STENTYS INC., FILIALE DE VOTRE SOCIETE

- Nature et objet :

Une convention intra groupe de refacturation a été signée entre votre Société et la société Stentys Inc. le 12 octobre 2009. Au titre de cette convention, la société Stentys Inc. refacture à votre Société tous les coûts internes (loyers, salaires, etc.) avec une marge de 5 % et les coûts externes sans marge.

- Modalités :

Le montant refacturé par la société Stentys Inc. à votre Société au titre de l'exercice 2015 est de 1.046.553 euros.

2. CONVENTION DE LICENCE EXCLUSIVE AVEC M. JACQUES SEGUIN, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOTRE SOCIETE JUSQU'A SA DEMISSION LE 27 MARS 2013

- Nature et objet :

Votre Société a signé un accord de licence exclusive avec M. Jacques Seguin, portant sur tous les brevets dédiés au traitement endovasculaire des bifurcations (hors AAA) qu'il détient directement ou indirectement. Cette convention a été conclue pour la durée de protection des brevets, objets de la licence. Les droits de propriété industrielle concédés à la société Devax Inc. avant le 17 octobre 2006 ne sont pas concernés par cet accord.

- Modalités :

Les sommes comptabilisées en charges au cours de l'exercice 2015 au titre de cet accord de licence se sont élevées à 127.797 euros.

3. CONVENTION AVEC M. GONZAGUE ISSENMANN, DIRECTEUR GENERAL DE VOTRE SOCIETE

- Nature et objet :

Le Directeur Général de votre Société bénéficie depuis 2011 d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

- Modalités :

Le montant payé par votre Société au titre de cette garantie sur l'exercice 2015 est de 9.632 euros.

4. CONVENTION AVEC MM. JACQUES SEGUIN ET GONZAGUE ISSENMANN, RESPECTIVEMENT PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'A SA DEMISSION LE 27 MARS 2013 ET DIRECTEUR GENERAL DE VOTRE SOCIETE, ET ADMINISTRATEURS DES SOCIETES OMNES CAPITAL et SOFINNOVA PARTNERS

- Nature et objet :

Dans le cadre de l'investissement de Bpifrance Participation (anciennement FSI) dans le cadre de votre Société, un pacte d'actionnaires non concertant a été conclu le 22 octobre 2012 entre MM. Gonzague Issenmann et Jacques Séguin, les sociétés Medical Device Investment, Sofinnova Partners et Omnes Capital, d'une part et Bpifrance Participation, d'autre part.

Aux termes de ce Pacte, les actionnaires et Bpifrance Participation ont pris l'engagement de conserver une partie des titres qu'ils détenaient, directement ou indirectement, à la date de signature du Pacte.

Par ailleurs, Bpifrance Participation a souscrit un engagement de conservation de 100 % de ses actions pour une durée de 2 ans à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles. Nonobstant cet engagement, Bpifrance Participation pourra transférer librement tout ou partie de ses actions à l'un de ses affiliés.

Outre ces engagements de conservation des titres par les intervenants au Pacte, ce dernier prévoit que Bpifrance Participation pourra également transférer librement tout ou partie de ses actions à un tiers en cas :

- de violation de l'un des engagements au titre du Pacte, autre qu'une simple omission non susceptible de remettre en cause les engagements prévus aux présentes ;
- de modification de la liste des décisions importantes soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration non préalablement agréée par Bpifrance Participation ; ou
- de changement de stratégie de votre Société non préalablement agréé par Bpifrance Participation.

Les parties au Pacte pourront transférer librement tout ou partie de leurs actions à un tiers en cas d'offre publique visant les titres de votre Société.

Les Commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 20 avril 2016

ERNST & YOUNG et Autres



Cédric GARCIA
Associé

Paris, le 20 avril 2016

AUDIT & DIAGNOSTIC



Olivier MAURIN
Associé